

## CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 21 Mars 2026

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 21 Mars à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine OURSEL, Maire.

**Etaient présents** : Sandrine OURSEL, Isabelle BOUVIER, Steeve LEFORT, Nicolas DEVANNE, Emmanuel GAUGUE, Fabienne VERNET, Patrick DUBOS, Monique DUBOS, Caroline MIGUEL, Samuel CANTIN, Laetitia DAUPTAIN

**Absents** : aucun

**Pouvoirs** : aucun

Madame Isabelle BOUVIER est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 11

Votants : 11

La séance est ouverte à 14h40.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 11 Mars 2026
- Election du Maire
- Création des postes d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Indemnités des Elus
- Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire
- Dépenses au compte 623 Publicités, publications, relations publiques
- Election des délégués au Syndicat d'Energie du Cher (SDE18)
- Election des délégués au SIAB3A
- Election des délégués au Pays Berry Saint-Amandois
- Election des délégués au SIVOM Osmeray-Raymond
- Election des délégués au SMAEP de Nérondes
- Election des délégués au SMEACL Châteauneuf-Lapan
- Désignation du Correspondant Incendie-Secours
- Questions diverses

Monsieur René RASLE, Maire sortant, fait un discours de remerciement et souhaite le meilleur pour le Conseil Municipal du nouveau mandat.

Monsieur René RASLE, doyen d'âge du Conseil Municipal sortant, procède à l'appel des nouveaux membres. Il constate qu'il n'y a aucune absence et présente le Procès-Verbal du 11 Mars 2026, approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2026-005 – Election du Maire**

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est alors effectué à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les assesseurs désignés sont Monsieur Emmanuel GAUGUE et Monsieur Patrick DUBOS.

Madame Sandrine OURSEL se présente à la candidature du poste de Maire.

Monsieur René RASLE, doyen d'âge du Conseil Municipal sortant, invite les membres du nouveau Conseil Municipal à élire le Maire.

L'ensemble des membres ayant votés, Monsieur René RASLE procède au comptage des enveloppes présentes dans l'urne, soit 11 enveloppes.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement et constatent 0 bulletins blancs et 0 bulletins nuls. Le nombre de suffrages exprimés est donc de 11.

Madame Sandrine OURSEL totalise 11 voix. La majorité absolue étant à 6 voix, Madame Sandrine OURSEL est déclarée Maire, a été installée et déclare accepter d'exercer cette fonction.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-006 – Création des postes d'Adjoints**

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire et sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 30% de 11 membres.

Les membres décident la création de deux postes d'Adjoints.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-007 – Election des Adjoints**

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours, aucune liste de candidats n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est alors effectué à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue.

Les assesseurs désignés sont Monsieur Emmanuel GAUGUE et Monsieur Patrick DUBOS.

Madame le Maire décide de laisser 10 minutes aux membres du Conseil Municipal afin d'établir la ou les listes d'Adjoints.

Madame Isabelle BOUVIER et Monsieur Steeve LEFORT ont constitué la liste n°1 et la soumette au vote.

Monsieur Emmanuel GAUGUE et Madame Isabelle BOUVIER ont constitué la liste n°2 et la soumette au vote.

L'ensemble des membres ayant votés, Madame le Maire procède au comptage des enveloppes présentes dans l'urne, soit 11 enveloppes.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement et constatent 0 bulletins blancs et 0 bulletins nuls. Le nombre de suffrages exprimés est donc de 11.

La liste de Madame Isabelle BOUVIER et de Monsieur Steeve LEFORT totalise 10 voix.

La liste de Monsieur Emmanuel GAUGUE et de Madame Isabelle BOUVIER totalise 1 voix.

La majorité absolue étant à 6 voix, Madame Isabelle BOUVIER et Monsieur Steeve LEFORT sont déclarés Adjoints au Maire.

Madame Isabelle BOUVIER déclare accepter d'exercer la fonction de 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Monsieur Steeve LEFORT déclare accepter d'exercer la fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Approuvé à l'unanimité**

*Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en distribue une copie à chaque membre.*

#### Délibération 2026-008 – Indemnités des élus

L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités des élus, à l'exception du Maire, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi.

#### MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : l'indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjoints ayant délégation = 24 603,84 €

#### INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom du maire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal 1 027)	Montant brut	Montant net
Madame Sandrine OUSEL	28,10 %	1 155,05 €	998,56 €

Adjoints au Maire titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal 1 027)	Montant brut	Montant net
1 <sup>er</sup> Adjoint	10,89 %	447,63 €	387,02 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	10,89 %	447,63 €	387,02 €

Enveloppe globale : 49,88 %

(indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints ayant délégation)

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les élus se réservent le droit de refuser l'augmentation.

**Approuvé à l'unanimité**

#### Délibération 2026-009 – Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 de procéder, dans les limites de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2122-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, pour un montant inférieur à 100 000 € et tout avenant jusqu'à 10 % ;

4 de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13 d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

16 de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000 € ;

18 d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19 de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

20 de procéder au dépôt des demandes d'autorisations de planification, d'autorisation de droits des sols et des certificats d'urbanisme relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens ;

21 d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22 les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

23 Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2026-010 – Dépenses au compte 623 Publicités, publications, relations publiques**

Le Conseil Municipal doit préciser les dépenses imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Les dépenses suivantes seront imputées à ce compte :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux publicités, publications et relations publiques tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration, les vœux de nouvelle année ;
- des fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2026-011 – Election des délégués au Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18)**

Les statuts du SDE 18 indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Patrick DUBOS comme délégué titulaire et Madame Laetitia DAUPTAIN comme déléguée suppléante.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2026-012 – Election des délégués au SIAB3A**

Les statuts du SIAB3A indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Emmanuel GAUGUE comme délégué titulaire et Madame Sandrine OURSEL comme déléguée suppléante.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2026-013 – Election des délégués au Pays Berry Saint-Amandois**

Les statuts du Pays Berry Saint-Amandois indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Samuel CANTIN comme délégué titulaire et Monsieur Steeve LEFORT comme délégué suppléant.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2026-014 – Election des délégués au SIVOM Osmerly-Raymond**

Les statuts du SIVOM Osmerly-Raymond indiquent qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 3 délégués suppléants afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Madame Sandrine OURSEL, Madame Isabelle BOUVIER et Monsieur Emmanuel GAUGUE comme délégués titulaires et Madame Laetitia DAUPTAIN et Madame Monique DUBOS comme déléguées suppléantes.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-015 – Election des délégués au SMAEP de Nérondes**

Les statuts du SMAEP de Nérondes indiquent qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Nicolas DEVANNE et Madame Fabienne VERNET comme délégués titulaires et Madame Sandrine OURSEL comme déléguée suppléante.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-006 – Election des délégués au SMEACL Châteauneuf-Lapan**

Les statuts du SMEACL Châteauneuf-Lapan indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Nicolas DEVANNE comme délégué titulaire et Madame Fabienne VERNET comme déléguée suppléante.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-017 – Désignation du Correspondant Incendie-Secours**

Suite à la loi MATRAS du 16 Novembre 2021, texte majeur de la sécurité civile, et dans le cadre du décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction du correspondant incendie-secours, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ces missions sont :

- l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile
- la préparation des mesures de sauvegarde
- l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Les membres du Conseil Municipal ont désignés Madame Isabelle BOUVIER pour accomplir la tâche de correspondant incendie-secours.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

Madame le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur le jour de la tenue des Conseils Municipaux. Les élus décident de les maintenir les mercredis.

Madame le Maire indique que les horaires du secrétariat de la mairie peuvent potentiellement changer.

Monsieur Nicolas DEVANNE informe l'assemblée que l'aire de jeux est à sécuriser. Madame le Maire précise la dangerosité de l'état des installations. Monsieur Nicolas DEVANNE et Monsieur Patrick DUBOS proposent de retirer les jeux présents. Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame Caroline MIGUEL fait part de son inquiétude concernant le regard situé Route de Dun. Madame le Maire a déjà vu avec Véolia mais va les relancer.

Madame le Maire explique aux nouveaux membres du Conseil Municipal que la rénovation de la toiture du bâtiment communal utilisé pour le restaurant, le logement, la salle des fêtes et la restauration scolaire doit être effectuée. La commune a déposé une demande de subvention. Elle les informe également qu'il y aura des travaux à l'église.

Monsieur Patrick DUBOS souhaite créer une association de type Comité des Fêtes à titre personnel.

Plus aucunes questions soumisees, Madame le Maire clos la séance à 16h45.

Le 22 Avril 2026

Le Maire,

Sandrine OURSEL



Le Secrétaire de Séance

Isabelle BOUVIER